



Jugement réputé contradictoire

Par **amylianne**, le **25/07/2013 à 21:45**

Bonsoir,rnrnj'ai perdu un procès contre un créancier en 2012. Le jugement à été rendu le 10/12/2012, le jugement à été réputé contradictoire car il y avait 4 créanciers, un ne c'est pas présenté (article 474 du CPC).rnrnLe créancier gagnant m'a fait la signification du jugement le 12 juillet dernier soit 7 mois et 2 jours après le jugement.rnrnl'huissier est déjà venu chez moi, je ne connaissais pas à ce moment là l'article 478 qui dit qu'un jugement réputé contradictoire et non signifié dans les 6 mois est nul et non avenu.rnrnce soir au courrier j'ai une convocation au tribunal pour saisie sur salaire, en parallèle je dépose un dossier de surendettement. Mais à qui écrire et qui contacter pour faire valoir mes droits dans le sens ou ce jugement d'après la loi n'a plus d'existence !rnrnmerci beaucoup d'avance pour vos réponses !rnrnAmy